



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation à l'occasion d'une reconstitution judiciaires, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **PETITE RUE DE LA MONNAIE – PLACE SAINT MICHEL – RUE DE LA MANUTENTION - REMPART TIVOLI – RUE DES ANCIENNES FACULTES**, le 9 juillet 2025.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT - ARTICLE R. 417-10
DU CODE DE LA ROUTE

Le 9 juillet 2025, à partir de 07 h 30

PLACE SAINT MICHEL

Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules sous contrôle de la Police Nationale, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur la totalité des emplacements y compris les emplacements taxis.

Cette interdiction devra être matérialisée réglementairement par les services Techniques de Dijon métropole avec la pose de panneaux de type "BK6" complétés d'un panonceau mentionnant les jours et les horaires d'interdiction ainsi que le caractère gênant de l'interdiction.

Le 9 juillet 2025, à partir de 08 h 00

PLACE SAINT MICHEL

La circulation de tous véhicules ainsi que des piétons, à l'exception des véhicules sous contrôle de la Police Nationale, sera interdite **des numéros 13 à 35**.

PETITE RUE DE LA MONNAIE

La circulation des piétons, autres que les officiels et des forces de l'ordre, sera interdite dans toute cette voie.

Le 9 juillet 2025, à partir de 12 h 00

RUE DE LA MANUTENTION

Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules sous contrôle de la Police Nationale, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur la totalité des emplacements y compris les emplacements livraisons.

Cette interdiction devra être matérialisée réglementairement par les services Techniques de Dijon métropole avec la pose de panneaux de type "BK6" complétés d'un panonceau mentionnant les jours et les horaires d'interdiction ainsi que le caractère gênant de l'interdiction.

REMPART TIVOLI

Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules sous contrôle de la Police Nationale, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro 24, sur 4 emplacements y compris les emplacements livraisons.

Cette interdiction devra être matérialisée réglementairement par les services Techniques de Dijon métropole avec la pose de panneaux de type "BK6 » complétés d'un panneau mentionnant les jours et les horaires d'interdiction ainsi que le caractère gênant de l'interdiction.

Le 9 juillet 2025, à partir de 13 h 00

RUE DE LA MANUTENTION

La circulation de tous véhicules ainsi que des piétons, à l'exception des véhicules sous contrôle de la Police Nationale, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Monge et la rue des Anciennes Facultés.

Pour les véhicules venant de la rue Monge, une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue de l'Hôpital, la rue du Pont des Tanneries, la rue du Petit Côteaux, la rue de Serrigny, la rue de Tivoli, rue du Chaignot, la rue Berbissey et la rue de la Manutention.

Pour les véhicules venant de la rue de l'Hôpital, une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Monge, la place Bossuet, la rue Michelet, la rue Condorcet, la rue de l'Hôpital, la rue du Pont des Tanneries, la rue du Petit Côteaux, la rue de Serrigny, la rue de Tivoli, rue du Chaignot, la rue Berbissey et la rue de la Manutention.

RUE DES ANCIENNES FACULTES

La circulation de tous véhicules ainsi que des piétons, à l'exception des véhicules sous contrôle de la Police Nationale, sera interdite dans toute cette voie.

ARTICLE 2 -

Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par les services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- place Saint Michel, au droit du numéro 13,
- place Saint Michel, à l'angle de la Petite Rue de la Monnaie,
- Petite Rue de la Monnaie, à l'angle de la rue Jeannin,
- rue de la manutention, à l'angle de la rue Monge.

ARTICLE 3 -

Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 4 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 -

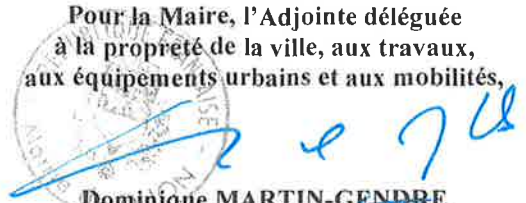
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE